

ARRÊTÉ PERMANENT

Objet : Ouverture de la plage municipale – Été 2026

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Commune de AIGUILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 (1°) et L2212-1 relatifs à la gestion du domaine privé communal,

Considérant qu'il y a lieu de définir pour la saison estivale 2026, les dates et heures d'ouverture de la plage municipale, propriété de la Commune d'Aiguillon,

ARRÊTE

Article 1er :

La plage municipale, située rue de la Résistante – 47 190 Aiguillon, dont la Commune d'Aiguillon est propriétaire et gestionnaire, sera ouverte au public pour la saison estivale 2026 comme suit :

Du samedi 4 juillet au dimanche 23 août 2026		
	Jours	Horaires
TOUT PUBLIC	Lundi	Fermé
	Mardi	15h00 à 20h00
	Mercredi	
	Jeudi	
	Vendredi	
	Samedi	
	Dimanche et jours fériés	

Article 2 :

Les dates d'ouverture et les horaires de cet équipement seront affichés visiblement à l'entrée.

Article 3 :

Monsieur le Maire, madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Aiguillon et le personnel communal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aiguillon, le

Le Maire
Christophe RABIER

